

*Séance du 07 décembre 2021**Délibération n° 2021-155*

L'an deux mil vingt et un, le 07 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Hérisson, à l'Espace Jacques Gaulme, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 29 Novembre 2021.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Alain BECQUART
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilles JACQUET et Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Francis LEBLANC

Présents sans voix délibérative : Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Anne RENAUD

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8	Thème : Fonds de concours
----------	---------------------------

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de L'Etelon pour l'acquisition d'un tracteur

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les délibérations n°2012-70, 2012-71 et 2012-72 du conseil communautaire en date du 03 décembre 2012 relatives au transfert des compétences voirie et école ;
- VU** la délibération n°2013-128 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 relative à l'approbation du règlement d'attribution du fonds de concours pour les biens meubles mis à

disposition partiellement par les communes suite aux transferts des compétences écoles et voirie ;

VU la délibération n°2021-22 BIS du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à l'approbation du budget principal primitif 2021 ;

VU le procès-verbal constatant la mise à disposition des voies communales et des chemins ruraux goudronnés dans le cadre du transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la commune de L'Etelon souhaite acquérir un nouveau tracteur d'une valeur de 20 000,00 € HT ;

Considérant la commune perçoit 5 000,00 € d'aides publiques ;

Considérant que ce matériel est mis à disposition auprès de la communauté de communes à hauteur de 32 %, la communauté de communes doit donc rembourser le solde restant dû à la commune via le fonds de concours relatif au matériel : $(20\ 000,00\ € - 5\ 000,00\ €) \times 0,32 = 15\ 000,00\ € \times 0,32 = 4\ 800,00\ €$;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à la commune de L'Etelon pour l'acquisition d'un tracteur mis partiellement à la disposition de la communauté de communes d'un montant de 4 800,00 €.

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 2102 du budget 2021.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 décembre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr